

TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS

Application du code de l'environnement

NOTICE EXPLICATIVE

Entreprises concernées :

- les entreprises qui transportent une quantité supérieure à 0,1 tonne par chargement de déchets dangereux définis à l'article 8° du décret du 11 juillet 2011 relatif à la classification des déchets dangereux;
- les entreprises qui transportent une quantité supérieure à 0,5 tonne de déchets autres que dangereux.

Sont exemptés :

- les entreprises qui transportent les déchets qu'elles produisent et qui sont soumises au code de l'environnement relatif aux installations classées pour l'environnement ;
- les entreprises effectuant uniquement la collecte d'ordures ménagères pour le compte de collectivités publiques ;
- les entreprises qui transportent par route des terres non souillées, des déchets de briques, de béton, de tuiles, de céramiques et d'autres matériaux de démolition propres et triés, des gravats et des pierres ;
- les ramasseurs d'huiles usagées agréés en application du code de l'environnement (articles R 543-3 à R 543-15).

Composition du dossier de déclaration :

1° - une déclaration conforme à l'imprimé joint. Cette déclaration doit être signée par le responsable légal de l'entreprise,

2° - un extrait de l'inscription portée au registre du commerce et des sociétés ou, le cas échéant, si l'entreprise n'est pas inscrite à ce registre, un extrait de l'inscription portée au répertoire des métiers datant de moins de 3 mois.

Récépissé :

Une copie du récépissé délivré par la préfète est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L 541-44 et L 541-45 du code de l'environnement.

Un nombre de copies conformes numérotées du récépissé égal au nombre de véhicules affectés au transport de déchets sera délivré par la préfète

Observation complémentaire :

L'activité de transport par route de déchets classés dans la catégorie des marchandises dangereuses en application de l'accord européen relatif au transport routier international des marchandises dangereuses par route est soumise à autorisation.

Les autorisations délivrées pour le transport des marchandises dangereuses valent autorisation au titre du code de l'environnement.